

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le 16 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Geniès-Bellevue s'est réuni à titre exceptionnel, compte tenu des mesures sanitaires induites par la pandémie de Covid-19 à la salle polyvalente, située 5 chemin de l'Enguille à SAINT GENIES BELLEVUE, sur convocation régulière du 10 novembre 2020, sous la présidence de Madame Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE Pierre, M. AUXIÈTRE Mathieu, Mme BAYLAC Annette, Mme BOTANCH Catherine, Mme CLAEYS Catherine, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, Mme DUMORA Anne-Marie, Mme GAILLARD Marie-Blandine, Mme MARTIN Corinne, M. MAYNADIER Jacques, M. MORILLON Henri-Jacques, M. OTAL Patrick, Mme PERTUISET Sophie, M. PEYRUCAIN Eric, M. ROUCH Jean-Louis, Mme TOMAS Christiane.

Arrivés en cours de séance: M. HANNON Gilles après le vote du point 2 de l'ordre du jour. M. PEDRONO Yann après le vote du point 8 de l'ordre du jour.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2020 envoyé avec la convocation.

Le compte- rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur MAYNADIER est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 2020-44 – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Madame Véronique CHÊNE, élue sur la liste « DEMAIN SAINT-GENIES » a présenté par courrier reçu en mairie le 24 septembre 2020 sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Madame Sophie PERTUISET est donc appelée à remplacer Madame Véronique CHÊNE au sein du Conseil Municipal. En conséquence elle est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence.

Le Conseil Municipal :

➤ PREND ACTE de la démission de Madame Véronique CHÊNE et de l'installation de Madame Sophie PERTUISET en qualité de conseillère municipale.

DÉLIBÉRATION 2020-45 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION D'ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2017 ayant prescrit l'élaboration du PLU et précisé les modalités de concertation ;

Vu Le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 17 septembre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 mars 2020 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU ;

Vu le projet de PLU ;

Vu l'avis des services de l'Etat sur ce projet de PLU arrêté.

Ceci exposé par Madame le Maire :

✓ Le projet de PLU, arrêté le 03 mars 2020, a été transmis pour avis aux services de l'Etat ;

✓ A cette occasion, le projet a fait l'objet de remarques et réserves de la part des services de l'Etat, qui, bien que ne remettant pas en cause le projet initial dans ses grands objectifs déclinés dans le PADD, nécessitent des ajustements avant de prévoir l'enquête publique ;

✓ La nouvelle majorité, tout en conservant le projet arrêté dans ses grandes lignes, souhaite apporter des modifications à celui-ci, qui sont suffisamment substantielles pour nécessiter une reprise des études, en vue d'un nouvel arrêt du projet qui pourra être ainsi présenté à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) pour avis ;

✓ Ces évolutions du projet arrêté nécessitent une prolongation de la concertation avec le public.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

✓ **De retirer** le dossier de PLU arrêté par délibération en date du 03 mars 2020 ;

✓ **De poursuivre** les études et travaux de conception du projet de PLU et d'en reprendre le dossier avant un nouvel arrêt ;

✓ **De prolonger** la concertation avec le public en poursuivant les modalités prévues dans la délibération de prescription du 20 février 2017 et d'en dresser un nouveau bilan avant l'arrêt du nouveau projet,

La présente délibération sera transmise pour information au Préfet de la Haute-Garonne ainsi que :

✓ A la Présidente du Conseil Régional ;

✓ Au Président du Conseil Départemental ;

✓ Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;

✓ Au Président du Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) en charge du SCOT ;

✓ A la Présidente de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue ;

DÉLIBÉRATION 2020-46 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLANIFICATION URBAINE LOCALE AUPRÈS DE LA CCCB

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que le II de cet article prévoit que les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, documents en tenant lieu ou cartes communales, au 27 mars 2017, le deviendront de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

Considérant que dans le délai de trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021 soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020, les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI ont la possibilité de s'opposer par délibération au transfert de cette compétence.

Considérant que si au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes ou de la Communauté d'agglomération, représentant au moins 20 % de la population totale s'opposent dans ce délai de 3 mois à ce transfert de compétences, celui-ci n'a pas lieu.

Madame le Maire présente les raisons qui militent en faveur de l'opposition de la commune à ce transfert de compétence :

- La commune déjà dotée d'un PLU approuvé le 24 septembre 2004, a prescrit sa révision le 20 février 2017 ;
- La maîtrise de l'aménagement et du développement durable du territoire communal se doit d'être assurée par le conseil municipal élu par les habitants en 2020 ;
- La population communale n'a pas donné mandat à l'intercommunalité pour établir un document de planification définissant les capacités d'urbanisation de notre collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide :

- DE S'OPPOSER au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue dont la commune est membre.
- PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne.

DÉLIBÉRATION 2020-47 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **AUTORISE** la décision modificative suivante sur la section de d'investissement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-28 : emprunts en euros (Construction Accueil de Loisirs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R16 : Emprunts et dettes assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
D- 2128-28: autres agencements et aménagements de terrains (Construction Accueil de Loisirs)	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-28 : Installations générales (Construction Accueil de Loisirs)	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	00.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €

DÉLIBÉRATION 2020-48 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ADEME ET DU CONSEIL REGIONAL POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE GÉOTHERMIE SUR LE GROUPE SCOLAIRE

Dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire et de la mise en œuvre d'une politique globale de développement durable au sein de la commune, la Municipalité de St Genies Bellevue souhaite réaliser une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une production de chaleur géothermique.

Le but de cette étude est d'apporter les éléments techniques et économiques pour la faisabilité d'une telle opération sur le groupe scolaire.

Plusieurs bureaux d'études spécialisés dans les énergies renouvelables ont été consultés. Madame le Maire présente la proposition de la société ECOVITALIS pour un montant de 5 000 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré

- APPROUVE le projet d'étude de faisabilité pour un montant de 5 000 € HT.
- SOLLICITE une subvention de la part de l'ADEME.
- SOLLICITE une subvention de la part du Conseil Régional.

DÉLIBÉRATION 2020-49 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LA JOURNÉE DU BONHEUR 2021

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de son projet culturel de territoire « L'art dans la Cité », la municipalité de Saint-Genies Bellevue souhaite favoriser le plus largement possible l'accès à la culture pour tous et le lien social.

La manifestation « Journée du Bonheur » en sera à sa troisième édition en 2021 et verra la participation active des différentes associations de la commune, du groupe scolaire, des habitants et des artistes professionnels présents sur la CCCB. Elle favorisera également la mise en place d'un parcours culturel d'ouverture aux musiques actuelles, avec la pratique de percussions à destination du jeune public dans le cadre scolaire, péri et extrascolaire et aussi à destination des adultes.

Le projet global concerne :

- la mise en place d'un atelier pédagogique de 2 heures sur 16 semaines à destination de 30 élèves de l'école primaire. L'éducation artistique et culturelle des enfants sera ciblée sur la curiosité, l'expérimentation des sensibilités et la pratique des instruments,
- la mise en place d'un stage de 3 heures sur 5 jours à destination des adolescents et adultes de l'intercommunalité.

Cette action culturelle sera présentée et valorisée auprès du public lors du spectacle final participatif « Les interventions mobiles ».

Le coût prévisionnel global de cette manifestation s'élève à 17 114 € TTC dont 9 811,50 € TTC pour les ateliers pédagogiques.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et un vote contre (M. OTAL)

- APPROUVE le projet d'organisation de la Journée du Bonheur 2021
- SOLLICITE une subvention de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- PRÉCISE qu'une demande d'aide sera faite auprès de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.

DÉLIBÉRATION 2020-50 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LE PROJET DE TRANSITION NUMÉRIQUE INNOVANTE AU SERVICE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

Madame le Maire expose à l'assemblée que la transformation numérique est au cœur de la relation citoyenne. Elle a pour ambition de simplifier la vie des habitants autant que le quotidien des agents du service public.

Cette approche innovante pour la collectivité va valoriser les possibilités offertes par le numérique au service du lien social. Elle participe à la réduction de la fracture sociale et rejoint les principes du vivre ensemble,

Ce projet souhaite prendre en compte tous les publics, des plus jeunes aux plus âgés, ceux qui sont à l'aise avec les outils numériques comme ceux qui se sentent démunis devant eux.

Une analyse de besoins a permis à la commune de mettre en lumière certaines nécessités favorisant une démocratie vivante à mettre en place de façon très innovante sur notre territoire afin de :

- Devenir un territoire connecté au travers d'un internet accessible
- Renforcer l'attractivité du territoire au travers d'une co-construction de projets entre élus, personnel municipal, habitants, associations, entrepreneurs grâce à des outils de partage d'informations et de travail collaboratif.
- Renforcer le lien entre citoyens – entrepreneurs - municipalité avec des outils digitaux.
- Réinventer la relation citoyenne dans le partage et la transparence pour faire émerger des synergies nouvelles répondant à l'évolution des besoins.

Madame le Maire propose d'inscrire l'opération «Transition Numérique innovante au service de la démocratie locale» qui répond aux priorités de l'axe «Attractivité du territoire» du Contrat de Ruralité signé par le PETR Pays Tolosan.

Elle présente les caractéristiques du projet et précise que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 62 372,92 € HT.

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- AUTORISE cette opération,
- SOLLICITE une subvention au titre de l'année 2021 pour les concours de l'Etat,
- S'ENGAGE à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Commune,
- PRÉCISE que la Collectivité sollicite d'autres financements pour cet investissement à savoir le Conseil Régional et le Conseil Départemental,
- PRÉCISE que la commune demande l'inscription de cette opération dans la programmation 2021 du Contrat de Ruralité du PETR Pays Tolosan.

DÉLIBÉRATION 2020-51 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL POUR LE PROJET DE TRANSITION NUMÉRIQUE INNOVANTE AU SERVICE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

Entendu le rapport de Madame le Maire présenté précédemment,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- SOLLICITE une subvention au taux maximum de la part du Conseil Régional pour l'opération «Transition Numérique innovante au service de la démocratie locale».

DÉLIBÉRATION 2020-52 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE PROJET DE TRANSITION NUMÉRIQUE INNOVANTE AU SERVICE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

Entendu le rapport de Madame le Maire présenté précédemment,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- SOLLICITE une subvention au taux maximum de la part du Conseil Départemental pour l'opération «Transition Numérique innovante au service de la démocratie locale ».

DÉLIBÉRATION 2020-53 – OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du Budget Primitif, la commune ne peut engager ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement engagée, imprévue ou urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits en 2020, à savoir :

Budget communal :

- **Chapitre 20 : 12 750 € avec l'affectation suivante :**

Opération Mairie : 12 750 €

- **Chapitre 21 : 204 125 € avec l'affectation suivante :**

Opération Ecoles : 30 900 €

Opération Bâtiments divers : 41 000 €

Opération Voirie : 73 750 €

Opération Complexe sportif : 2 000 €

Opération Mairie : 20 475 €

Opération Bibliothèque : 500 €

Opération Environnement : 8 000 €

Opération Construction centre de loisirs : 20 000 €

Opération Centre Bourg : 7 500 €

Budget assainissement :

- **Chapitre 21 : 137 600 € avec l'affectation suivante :**

Opération Station d'Épuration : 9 600 €

Opération Travaux réseaux : 112 500 €

Opération Postes de relevage : 15 500 €

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- AUTORISE l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement de la commune et de l'assainissement dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du Budget Primitif 2021.

DÉLIBÉRATION 2020-54 – ADOPTION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1000 habitants en vertu de l'article L2121-8 du CGCT.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur qui est le fruit des études d'un groupe de travail composé de conseillers municipaux puis soumis à l'approbation de l'ensemble des élus. Il a pour but d'intégrer notamment des valeurs de démocratie participative et de protection contre les conflits d'intérêts.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

➤ APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2020-55 – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR RÉMUNÉRATION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour des besoins de recensement,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune fera l'objet du recensement de sa population du 21 janvier au 20 février 2021.

A ce titre, il convient de recruter les agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Considérant que la commune a été divisée en cinq districts, cinq agents recenseurs sont nécessaires.

Deux agents seront recrutés en qualité de vacataires.

Trois agents seront recrutés parmi le personnel municipal titulaire.

La commune versera un budget maximum de 1 000 € brut par agent, constitué :

- pour un tiers d'une part fixe incluant les demi-journées de formation et les déplacements
- pour un tiers par une rémunération à la feuille de logements
- pour un tiers à la performance de retour de collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour et une abstention (Mme DUMORA) :

➤ DÉCIDE la création de cinq postes d'agents recenseurs, dont trois recrutés parmi le personnel communal.

➤ AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires en application de la présente délibération.

➤ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

DÉLIBÉRATION 2020-56 – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR AUTORISATION DE TRAVAUX URGENTS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SDEHG

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

➤ AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

DÉLIBÉRATION 2020-57 – GRATIFICATION ÉVENTUELLE AU PERSONNEL SOUS FORME D'UN CHÈQUE CADEAU

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à chaque début d'année une soirée festive est organisée à laquelle le personnel municipal est invité afin de les remercier de leur dévouement au service de la commune.

Dans la mesure où le contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19 ne permettrait pas la tenue de cet évènement, elle propose le versement d'un chèque culture d'une valeur de 20 € à chaque agent communal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

➤ DÉCIDE d'accorder à chaque agent un chèque culture d'une valeur de 20 €, à la condition que la soirée ne puisse être organisée,

➤ DIT que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2021.

QUESTIONS DIVERSES

• Questions de Monsieur Charles de LASSUS SAINT GENIES : 5 points

➤ **Crise sanitaire COVID-19 / Cantine scolaire / Plan Local d'Urbanisme / Urbanisme à moyen et long terme / Question d'actualité à court terme**

1^{er} point - Crise sanitaire liée à la COVID-19 :

Questions : Mme PERTUISET

1- En cette période difficile de re-confinement, nous pensons qu'il y aura un coût social important d'ici quelques mois pour certains habitants de la commune. Avez-vous déjà des retours de famille en difficulté ?

Réponse : Mme TOMAS

Si on regarde les chiffres du chômage sur notre commune, nous constatons une nette dégradation des chiffres.

Au 15 juillet, 110 chômeurs dont 22 non indemnisés - au 15 septembre, 124 chômeurs dont 34 non indemnisés.

Concernant les familles, certaines ont besoin d'aides financières et sollicitent la CAF. Nous avons quelques demandes d'étudiants en recherche de petits 'boulots'. Les effets économiques de la pandémie n'épargnent pas notre commune.

2- Anticipez-vous une dégradation des finances publiques sous 12 mois si la situation économique venait à s'empirer ?

Réponse : Le budget de la commune de Saint- Geniès est majoritairement basé sur les dotations de l'Etat, actuellement sans changement. Le budget communal reçoit très peu de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises). Nous n'anticipons pas de dégradations des finances publiques à court terme.

2ème point – la cantine scolaire :

Question :

Lors du dernier Conseil Municipal du 21/09/2020, nous vous avons interpellé sur l'avancée et le chiffrage du projet de création de la cuisine scolaire, voire un rapprochement avec la CCCB pour mutualiser les moyens. Vous nous aviez indiqué que vous étiez en phase de réalisation de devis pour voir comment réorganiser les activités de la cantine dans le respect de la réglementation et pour prévoir le budget. Avez-vous avancé sur ces 2 axes ?

Réponse :

L'avancée de cette thématique est peu significative. Nous rencontrons quelques difficultés pour obtenir des devis détaillés.

3ème point – le Plan Local d'Urbanisme :

Question :

Lors du dernier conseil municipal, nous avons abordé un point d'étape sur le PLU. Vous nous aviez informé mûrir dans vos réflexions, qu'aucune décision n'était prise et que des réunions restaient à faire sur ce sujet. Pourriez-vous nous faire un point d'étape sur les pistes de réflexions du groupe de travail ? Nous restons défavorables au R+2 sur les zones à urbaniser.

Réponse :

Comme délibéré ce jour, le PLU arrêté en Mars 2020 est annulé. L'équipe du conseil municipal en charge du PLU se réunit fréquemment pour étudier et intégrer des modifications dans les règlements proposés. Nous souhaitons ajouter un peu plus de développement durable et de protection de l'environnement. Nous souhaitons également une qualité esthétique accrue des opérations d'urbanisme à venir.

4ème point – Urbanisme à moyen et long terme

Question :

Quelle est votre politique concernant la maison de Lagarrigue. Si cet ensemble ne peut être détruit (en raison de son architecture ancienne), avez-vous un plan majeur de rénovation et quelle est la destination envisagée ?

Réponse :

Le projet de la Maison de Lagarrigue démarrera l'an prochain. Actuellement nous lançons des expertises pour mettre en sécurité sa toiture.

5^{ème} point – Les sujets d’actualité à court terme :

Question :

Lors du dernier conseil municipal, il avait été abordé le sujet du terrain de tennis couvert. Sans tenir compte du prestataire retenu (à charge de la CCCB, non désigné actuellement), de la validation du futur permis de construire (à charge de la commune), avez-vous arrêté définitivement l’emplacement retenu ?

Réponse :

A la suite d’une consultation en Septembre 2020 avec les riverains des 4 solutions possibles, il a été retenu la localisation dans la suite du terrain de tennis existant N°3, au niveau de l’ancienne aire de jeux d’enfants, entre cette aire de jeux et le mur du tennis. Cette localisation est prise en compte par le cabinet de conseil de la CCCB.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.